

Annexe n°10 au Règlement des Etudes : Charte d'utilisation des matériels informatiques

Le CA, réuni le 26 juin 2014, a adopté les présentes dispositions sur proposition du CPTA du 03 juin 2014.

Préambule :

La présente charte définit les règles de bonne utilisation des ressources informatiques de l'établissement. Ces règles relèvent avant tout du bon sens et permettent d'assurer à chacun l'utilisation optimale des ressources, compte tenu des contraintes globales imposées par leur partage.

Domaine d'application :

Cette charte s'applique à toute personne utilisant les systèmes informatiques de l'ENSATT (ordinateurs, serveurs, imprimantes, ... etc.), ainsi que les réseaux associés (réseaux Ethernet "filaire" et WiFi).

Conditions d'accès aux systèmes informatiques :

Le droit d'accès à un système informatique est personnel, incessible et provisoire. Il est retiré de fait si la fonction de l'utilisateur ne le justifie plus. Il peut être également retiré si le comportement d'un utilisateur est en désaccord avec les règles définies dans la charte.

L'utilisation des moyens informatiques de l'ENSATT est limitée à :

- des activités de recherche et d'enseignement,
- des projets artistiques organisés par l'école.

Pour les projets ne remplissant pas ces critères, une autorisation préalable est nécessaire.

Respect du caractère confidentiel des informations :

Les utilisateurs ne doivent pas tenter de lire ou copier les fichiers d'un autre utilisateur sans son autorisation. Ils doivent également s'abstenir de toute tentative d'intercepter les communications privées entre utilisateurs, qu'elles se composent de courriers électroniques ou de dialogues directs.

Respect des droits de propriété :

Il est interdit aux utilisateurs de réaliser des copies de logiciels autre que ceux du domaine public.

Les utilisateurs s'engagent en outre à ne pas implanter sur les systèmes informatiques de l'école des copies illicites de logiciel.

Respect des principes de fonctionnement des systèmes informatiques :

Les utilisateurs des systèmes informatiques de l'ENSATT s'engagent à :

- ne pas utiliser de comptes autres que ceux auxquels ils ont légitimement accès,
- ne pas divulguer leur mot de passe à d'autres utilisateurs,
- ne pas effectuer de manœuvre qui aurait pour but de méprendre les autres utilisateurs sur leur identité,
- ne pas perturber le travail d'un autre utilisateur au moyen d'outils informatiques,
- s'abstenir de toute tentative pour s'appropriier ou déchiffrer le mot de passe d'un autre utilisateur, pour modifier ou détruire des fichiers d'autrui.

Utilisation des réseaux informatiques :

Tout utilisateur d'un réseau informatique de l'ENSATT s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés,
- d'accéder à des informations privées d'autres utilisateurs sur le réseau,
- d'accéder aux paramètres de configuration du matériel réseau administré par le Service Informatique.
- de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés.

Règles de raccordement de nouvelles machines sur le réseau de l'établissement :

Le Service Informatique de l'ENSATT est le maître d'œuvre du réseau de l'établissement.

En conséquence :

- tout raccordement de nouvelle machine devra être fait en accord avec ce service,
- le raccordement des matériels informatiques personnels sur le réseau "filaire" Ethernet de l'école est formellement interdit,
- le raccordement des matériels informatiques personnels sur le réseau WiFi est autorisé sous condition d'utiliser les identifiants et mots de passe qui vous sont fournis.

Accès aux salles contenant le matériel informatique :

Les règles d'accès aux salles contenant le matériel informatique sont identiques à celles des salles banalisées. Les utilisateurs s'engagent à les respecter.

Sanctions applicables :

Tout utilisateur n'ayant pas respecté les "règles de bonne conduite" énoncées ci-dessus verra son compte informatique suspendu jusqu'à ce que le Service Informatique ait pu déterminer l'étendue du préjudice.

Il pourrait être en outre passible de poursuites, internes à l'Ecole (disciplinaires) ou pénales (loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels, du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique).

Adhésion :

Je soussigné,

Nom: Prénom:

Utilisateur de moyens informatiques et réseaux de l'ENSATT, déclare avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à la respecter.

Lu et approuvé à Lyon le :

Signature :